

LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC

La Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) est une association loi 1901 créée en 2011 par des élus locaux et des techniciens de collectivités territoriales pour optimiser les achats en matière de transport public et de mobilité.

Elle compte aujourd'hui plus de 260 adhérents, tous acheteurs publics : villes, communautés d'agglomérations, régions, régies, EPIC, SPL, etc.

La CATP est devenue rapidement la référence en matière d'achats grâce à une équipe d'experts qui travaillent à la réalisation d'un catalogue spécialisé :

- **Plus de 3 000 bus et cars vendus** depuis 2011 et une gamme élargie pour aider les collectivités territoriales et leurs groupements dans leur transition énergétique
- **Une offre de systèmes et de logiciels adaptée** aux besoins des réseaux de transport et régulièrement mise à jour pour intégrer les innovations digitales
- **Le développement d'une offre vélos, trottinettes, abri vélos, etc.**
- **Un catalogue de prestations et fournitures** : prestations intellectuelles, formations, carburant, outillage, tenues professionnelles, etc.

LES MISSIONS DE LA CATP

- **Assurer les procédures de marchés publics** à la place des acheteurs publics,
- Mettre à disposition des acheteurs **une équipe d'experts** pour les accompagner dans l'identification des besoins et l'exécution des marchés
- **Optimiser les achats** grâce à la mutualisation des volumes et la standardisation des produits
- Permettre aux collectivités territoriales d'**acheter en toute indépendance** vis-à-vis de leurs exploitants

LES SERVICES

L'expertise technique de A à Z

En tant que spécialiste, la CATP conseille l'acheteur tout au long du processus d'achat, de la phase de définition du besoin à la réception en usine et sur site.

L'expertise juridique

La CATP assure pour le compte de ses adhérents les obligations de mise en concurrence imposées par la réglementation en termes de marchés publics.

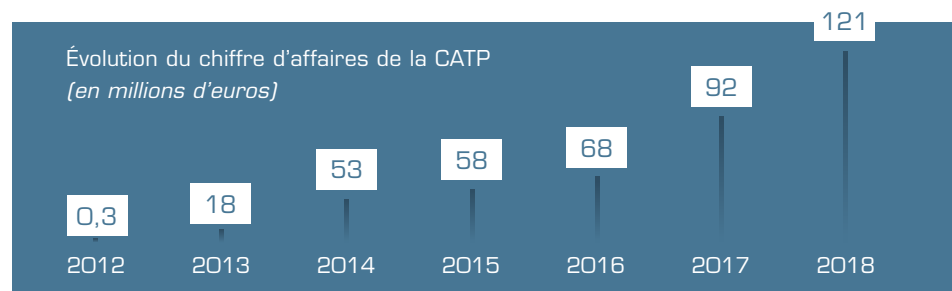
L'adhérent qui a recours à la CATP pour l'acquisition de fournitures ou de services s'affranchit pour lui-même des procédures de marchés publics. (Cf. article L.2113-4 du code de la commande publique). L'absence de mise en œuvre des procédures constitue un gain de temps et sécurise le marché.

PARTENAIRES DE LA CATP

Des associations d'élus soutiennent la CATP, parmi elles, le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART), France urbaine, AGIR Transport, le Club des Villes et Territoires Cyclables.

LA CATP EN CHIFFRES

- **260 adhérents** dont les 10 agglomérations françaises les plus importantes
- **121 millions d'€ de C.A.** en 2018



ADHÉRER À LA CATP

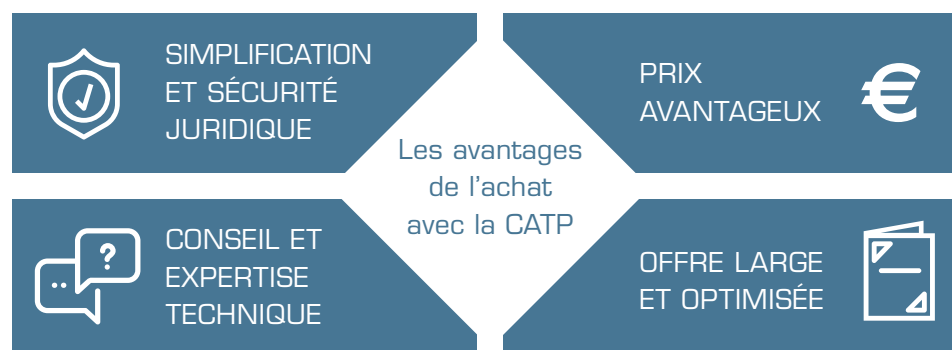
Pourquoi adhérer à la CATP ?

Recourir à la CATP permet de bénéficier de tous ces services et donne accès à un catalogue complet de produits et services référencés via des accords-cadres monos et/ou multi attributaires.

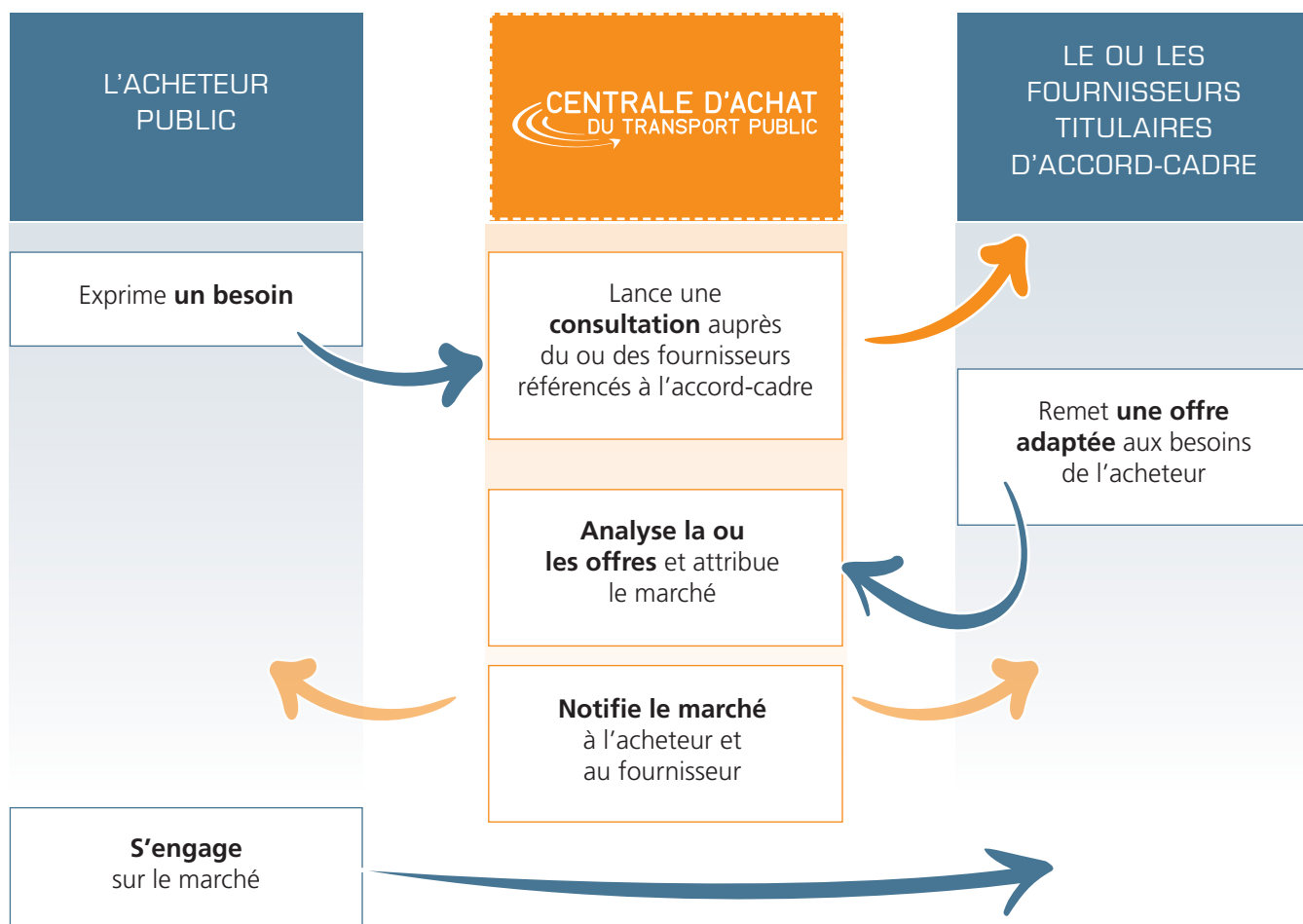
Comment adhérer à la CATP ?

L'adhésion est gratuite et sans obligation d'achat. Elle consiste en une délibération prise par l'organe délibérant et la signature d'un bulletin d'adhésion.

En résumé, pourquoi acheter via la CATP ?



COMMENT ACHETER AVEC LA CATP ?



Durée du processus d'achat : de 1 à 30 jours selon les marchés